

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 01 OCTOBRE 2020 - 20h00

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

(dont 1 pouvoir)

Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 03 septembre 2020

Rapporteur : Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Une modification a été sollicitée par un membre du conseil municipal concernant l'orthographe de son prénom. Le PV a été rectifié en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 03 septembre 2020.

Modification de l'ordre du jour

Jérôme BANINO demande aux membres du conseil si un point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour peut être rajouté ; il s'agit de l'attribution d'une subvention pour l'association "L'Archipel" dans le cadre de la saison Del'Arte 2020-2021.

Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

Rapporteur : Jérôme BANINO

Jérôme Banino porte à connaissance des membres du conseil municipal la liste des commandes passées lors du 3ème trimestre 2020, par délégation de signature.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-10-01 : Constitution du jury - opération Coeur de Bourg

Rapporteur : Jérôme BANINO

Dans le cadre de l'opération Coeur de Bourg, une consultation pour une mission de programmation urbaine, architecturale et paysagère pour le centre bourg de St Symphorien sur Coise et la restructuration de ses espaces publics est en cours.

Le conseil municipal est invité à constituer un jury chargé d'auditionner les candidats et de choisir l'équipe à qui sera confiée cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose que le jury soit composé de l'ensemble des membres de la Commission d'Appel d'Offre ainsi que des personnes qualifiées :

M. MARGUERON, Architecte des bâtiments de France, Mme Delphine BLANC, CAUE, Mme Hélène GAUTRON, responsable du service urbanisme de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

2020-10-02 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - SIEMLY
Rapporteur Guy TOINET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du SIEMLY.

URBANISME

2020-10-03 : Acquisition de terrain Bd du stade OPAC du Rhône
Rapporteur Jérôme BANINO

A l'unanimité, le conseil accepte d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AD 758 Rue des rameaux, appartenant à l'OPAC du Rhône et située à proximité du stade, moyennant le prix de 1€.

2020-10-04 : Acquisition de terrain Bd de la Bardière OPAC du Rhône
Rapporteur Jérôme BANINO

A l'unanimité, le conseil accepte d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AD 726-728-729 (ex n° 132-144), constituant le chemin des écoliers et appartenant à l'OPAC du Rhône, moyennant le prix de 1€.

2020-10-05 : Engagement de rachat à EPORA d'un bien situé 70, rue André Loste et cadastré AC 521, AC 540 et AC 543
Rapporteur Jérôme BANINO

L'îlot dit cour Pinay représente un fort enjeu pour le développement urbain à moyen terme de la commune.

Cet îlot a fait l'objet d'une OAP inscrite dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

Compte tenu de sa complexité architecturale et foncière, la commune a par délibération du conseil municipal n° 2018-12-2 du 6 décembre 2018 approuvé la convention opérationnelle avec EPORA sur ce secteur de la Cour .

L'EPORA est ainsi chargée de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux d'aménagement, de gérer les biens immobiliers pour les céder à la Collectivité ou à un opérateur privé dans les conditions fixées par la convention.

Conformément à l'article 10 de la convention opérationnelle, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'engagement de rachat des parcelles AC 521, AC 540 et AC 543 située 70, Rue André Loste et dans le périmètre de requalification, au prix de 370 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants s'engage à racheter à EPORA, conformément à l'article 10 de la convention opérationnelle cour Pinay, les parcelles AC 521, AC 540 et AC 543,

2020-10-06 : Autorisation d'urbanisme - désignation d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire se retire des débats et ne prend pas part au vote.

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme énonce que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne Agnès GRANGE pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

2020-10-07 : Consultation activité de concassage, criblage de déchets du BTP - REMOLY

Rapporteur : Jérôme BANINO

L'entreprise REMOLY (Recyclage des Monts du Lyonnais) a été créée en 2003 sur la commune de Saint-Symphorien sur Coise. Elle avait pour objectif de trouver une solution durable à la gestion des excédents de chantier des entreprises de Bâtiment Travaux Publics des Monts du Lyonnais.

La création de cette plateforme de recyclage a ainsi permis de contribuer de manière concrète à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020 fixé par la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

L'activité est installée sur les terrains de la communauté de communes pour laquelle elle exécute le tri, criblage puis le remblaiement pour création de plateformes en vue de l'extension de la zone d'activité. Les autorisations et le suivi sont assurés avec la communauté de communes.

La société REMOLY a formulé en avril 2020 une demande d'enregistrement en vue de la mise en place d'une activité de concassage criblage de déchets du BTP et d'une activité de négoce de matériaux sur la zone d'activité de Grange Eglise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à la demande présentée par la société REMOLY.

CULTURE

2020-10-08 : Avenant à la convention de mise en réseau des bibliothèques

Rapporteur : Dominique MEZARD-MOSTFA

La CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur. Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Elle a aussi bénéficié aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

La compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Une convention a été signée par chaque commune du territoire de la CCMDL et les communes de Courzieu et d'Yzeron, pour formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le département du Rhône est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve l'avenant n°1 à la convention.

2020-10-09 : Attribution d'une subvention à l'association ARCHIPEL - Del Arte

Rapporteur : Dominique MEZARD-MOSTFA

La commune, à l'unanimité des membres votants, accorde une subvention de 625€ à l'association ARCHIPEL dans le cadre de la saison culturelle Del'Arte.

RESSOURCES HUMAINES

2020-10-10 : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rapporteur : Jérôme BANINO

Depuis le 1er avril 2017, la commune a mis en place le RIFSEEP applicable à l'ensemble des cadres d'emploi excepté la filière sécurité et la filière culturelle. Ces filières n'étaient pas concernées par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant ce RIFSEEP.

Il est aujourd'hui proposé de compléter la RIFSEEP communale en intégrant cette filière qui concerne trois agents communaux (2 agents médiathèque et un agent pôle culturel).

Le conseil à 26 voix pour et une abstention accepte de modifier le RIFSEEP et d'intégrer les agents de la filière culturelle.

2020-10-11 : Approbation du contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative avec les CDG69

Rapporteur : Eric MICHELOT

Cette assurance garantit la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux (Accident du travail, congés de maladie ordinaire, congé maternité...). Le contrat d'assurance prend fin le 31 décembre 2020.

Le 5 mars 2020, le conseil municipal a autorisé le Centre de Gestion du Rhône à mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance. CNP Assurances et le courtier SOFAXIS ont été retenus par le Centre de gestion.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce contrat sous les conditions suivantes :
Franchise 10 jours CNRACL et IRCANTEC + 50% charges salariales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34

Jérôme BANINO, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Banino", written over a horizontal line.